

ARRETÉ DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE L'ÉGLISE FESTIVAL THÉÂTRE – JEUDI 28 AOÛT 2025

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale en date du 13 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation place de l'Église pour le festival de théâtre qui se déroulera le jeudi 28 août 2025 sur la place de l'Église ;

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 28 août 2025 de 13h00 au vendredi 29 août 2025 à 1h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit autour de la place de l'Église sauf l'accès aux riverains du lotissement du Chêne qui se fera par la voie à l'arrière de l'église. L'accès par la rue de la Forge sera interdit sauf pour les riverains.

Article 2 : Les usagers devront utiliser la déviation mise en place.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge du service technique de la Commune de Gosné.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'emplacement de la manifestation.

Article 5 : Le Maire de la Commune de Gosné, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Aubin du Cormier, Le responsable de la police municipale de Liffré, l'Agence Routière Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 13 juin 2025

Le Maire,
Jean DUPIRE

